



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 17 mars 2016

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, juge président
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion
M. le juge Péter Kovács

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* GERMAIN KATANGA**

Public

**Avec 2 Annexes Confidentielles, *EX PARTE* réservées au Greffe et au Représentant légal
des victimes**

**Transmission à la Chambre d'un Document additionnel concernant une Demande en
réparation**

Origine : Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur	Le conseil de la Défense de Germain Katanga Me David Hooper Q.C. Mme Caroline Buisman
Les représentants légaux des victimes Me Fidel Nsita Luvengika	Les représentants légaux des demandeurs
Les victimes non représentées	Les demandeurs non représentés (participation/réparation)
Le Bureau du conseil public pour les victimes	Le Bureau du conseil public pour la Défense
Les représentants des États	<i>L'amicus curiae</i>

GREFFE

Le Greffier M. Herman von Hebel	La Section d'appui aux conseils
L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins	La Section de la détention
La Section de la participation des victimes et des réparations Mme Isabelle Guibal	Autres

I. Introduction

1. Le 8 décembre 2015, la Chambre de première instance II (la « Chambre ») a prorogé le délai pour le dépôt auprès du Greffe et la transmission à la Chambre et à la Défense de toutes les demandes en réparation, en versions consolidées et expurgées au 29 février 2016, et a ordonné au Greffe de transmettre ces documents au fur et à mesure qu'ils sont déposés par le Représentant légal des victimes (le « RLV ») et ce, jusqu'au 29 février 2016 (la « Décision du 8 décembre 2015 »)¹.
2. Le 29 février 2016, le Greffe a transmis une Septième et dernière Transmission de Demandes en réparation (la « Septième Transmission »), incluant la transmission de la demande en réparation a/25105/16 (la « Demande a/25105/16 »)² à la Chambre³ et à la Défense dans une version expurgée⁴.

II. Présente transmission

3. Le 10 mars 2016, soit après le délai du 29 février 2016, le RLV a fourni au Greffe le document d'identité relatif à la Demande a/25105/16 (le « Document additionnel ») en indiquant qu'une erreur s'était produite lors de la consolidation de ce dossier avant sa transmission au Greffe qui n'incluait pas le bon document d'identité.
4. Le Greffe transmet respectueusement le Document additionnel à la Chambre en soumettant en Annexe 1 une nouvelle version consolidée de la Demande a/25105/16, dans sa version originale, et dans une version expurgée en Annexe 2 du présent document, pour l'appréciation souveraine de la Chambre⁵.

¹ Décision du 8 mai 2015, ICC-01/04-01/07-3628. La Décision fixait initialement un délai au 1^{er} octobre 2015 (ICC-01/04-01/07-3546), prolongé au 1^{er} décembre 2015 par la Décision 21 septembre 2015 (ICC-01/04-01/07-3599).

² Demande transmise par le RLV au Greffe le 26 février 2016.

³ ICC-01/04-01/07-3664-Conf-Exp-Anx13.

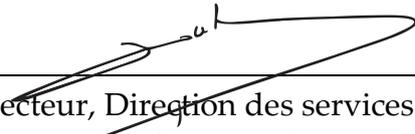
⁴ ICC-01/04-01/07-3664-Conf-Anx13-Red.

⁵ En application des procédures internes du Greffe relatives à la gestion et au suivi des données concernant les demandes de participation et/ou de réparation reçues et transmises à la procédure par le Greffe, ce dernier informe la Chambre que la Demande a/25105/16 conserve le document erroné en pages 6 et 7 et intègre le Document additionnel en pages 13 et 14.

5. Le Greffe informe la Chambre qu'il se tient prêt à transmettre la présente Annexe 2 à la Défense sur ordre de la Chambre.

III. Classification

En application de la norme 23bis (1) du Règlement de la Cour, l'annexe 1 au présent document correspondant à la version originale de la Demande a/25105/16 est déposée sous le statut « confidentiel, *ex parte* » ; et l'annexe 2 correspondant à la version expurgée de la Demande a/25105/16 est déposée sous le même statut dans l'attente des instructions de la Chambre.



Marc Dubuisson, Directeur, Direction des services d'appui judiciaire
Par délégation de
Herman von Hebel, Greffier

Fait le 17 mars 2016

À La Haye (Pays-Bas)